

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif aux travaux d'adaptations à réaliser dans la station d'épuration située à Meyzieu.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 4 500 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant estimé des travaux	4 420 000 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	80 000 F
- montant total HT	4 500 000 F
- TVA 20,60 %	927 000 F
- montant total TTC actualisation comprise	5 427 000 F

L'opération comprendrait la réalisation de deux bâtiments en bardage au-dessus des décanteurs lamellaires et des biofiltres, l'extension et le renforcement de l'installation de ventilation et de désodorisation ainsi que l'adaptation des équipements d'électricité et d'automatisme liés.

Les bâtiments, d'une hauteur de trois mètres environ, sont destinés à remplacer les couvertures actuelles des ouvrages afin de permettre l'accès, la surveillance et les interventions du personnel d'exploitation dans de meilleures conditions de travail et de protection de l'environnement sur le plan des nuisances.

Cette modification du volume clos ainsi que l'amélioration nécessaire du circuit de ventilation des locaux impliquent un renforcement de l'installation de désodorisation de l'air vicié. Les travaux permettraient également un meilleur captage au niveau du traitement des boues et une protection du personnel contre les émanations d'hydrogène sulfuré.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 janvier 1997 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir ainsi qu'à demander toute autorisation d'utilisation de sol correspondante, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir,

c) - demander toute autorisation d'utilisation de sol correspondante.

4° - La dépense de 4 500 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - budget primitif - compte 238 310 - fonction 2 222 - opération 0121 - affaire 0121-001-C71.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,